



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024- 020**

**RELATIF À LA CONSTITUTION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE TAVERNY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n° 194-2021-RH 05 du 14 décembre 2021 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action social de Taverny,

**Vu** la délibération n° 69-2022-RH03 du 19 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

**Vu** le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial commun de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny,

**Vu** l'arrêté n° 2023-008 du 27 janvier 2023 relatif à la constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de u comité sociale territorial commun à la ville de Taverny et au centre communal d'action sociale,

**Considérant** que la délibération n° 69-2022-RH03 du 16 mai 2022 met en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

**Considérant** que le nombre de représentant du personnel titulaires a été fixé à 6 et en nombre égale, le nombre de représentants du personnel suppléants ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 2024 0116 - ARR 2024 - 020 - A1

Réception en sous-préfecture le : 26 JAN. 2024

Publication le : 26 JAN. 2024

Notification le :

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants de la collectivité suppléants ;

**Considérant** les résultats du scrutin aux élections des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022 ;

**Considérant** que les représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social territorial sont désignées librement par les organisations syndicales ;

**Considérant** que par un arrêté n°2023-008 du 27 janvier 2023 susvisé, les membres de cette formation ont été désignés ;

**Considérant** qu'à la suite du départ d'un agent de la collectivité, une place de suppléant est devenue vacante au sein de cette formation ;

**Considérant** qu'il convient de remplacer cet agent en nommant un autre agent en remplacement ;

**Considérant** que les instances syndicales ont désigné le représentant présent sur les listes ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-008 du 27 janvier 2023.

### **Article 2 :**

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale de la ville de Taverny s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

6 titulaires	6 suppléants
Mme Florence PORTELLI (Présidente)	M. Élie SANTI
Mme Véronique CARRÉ (Présidente suppléante)	M. Michel LELOUP
M. Philippe ARÈS	Mme Estelle LEFÈVRES
M. Philippe DO AMARAL	M. Paul BOUSSAC
Mme Carole FAIDHERBE	Mme Vannina PRÉVOT
Mme Catherine THOREAU	M. Franck CHARTIER

Représentants du personnel :

6 titulaires	6 suppléants
M. Éric NOIRET	M. Camille PRÉVOST
Mme Maria-Cristina NOIROT	Mme Nathalie MONA GANDELO
Mme Sylvie ROUSSEAU	Mme Véronique LELOT
Mme Céline LESENEY	M. Victor HAOCAS
M. Yohan ARAUJO	Mme Sandrine LE BRIS
Mme Judith VALÉRIO	Mme Caroline CHARRIN

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 janvier 2024



Le Maire,

  
Florence PORTELLI